

Le CENSEUR donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du journal, quai Saint-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32, au 2^e.

A PARIS, chez MM. Lepelletier-Bourgois, office-correspondance, place de la Bourse, n° 6, au 1^{er}, et chez M. Degouve-Deunencques, rue Lepelletier, n° 5.

PRIX :

16 francs pour 3 mois, Hors du département du Rhône, 1 franc de plus par trimestre.

52 francs pour 6 mois,

64 francs pour l'année.

CENSEUR

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES DU 20,					
PAR RICHARD PÈRE ET FILS,					
Ingénieurs-opticiens, brevetés, quai St-Antoine, 11.					
HEURES.	THERM.	HYGROM.	BAROM.	VENTS.	CIEL.
6 hour. du mat.	1 degr. dessus zéro.	55 degrés.	700 milli-mètres.	Spd.	
SOLEIL.			LUNE.		
Lever.	Midiv.	Couch.	Phases.	Age.	
5 hour.	0 heur.	6 hour.			
59 m.	7 m.50	2 m.			

Le CENSEUR ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues, et dont les auteurs se font connaître de la Rédaction.

Lyon, 20 mars 1840.

DE LA CONDAMNATION DES OUVRIERS DE RIVE-DE-GIER.

Les questions sociales les plus graves de notre époque restent toujours sans solution. La police correctionnelle, la cour d'assises, la cour des pairs interviennent judiciairement et prononcent des condamnations sans que le législateur daigne examiner les causes réelles de tant de délits. L'industrie est-elle arrêtée simultanément dans tous les grands centres commerciaux, la mendicité y débordet-elle, vite on recourt à la police et aux tribunaux ; on arrête les mendiants, ou les condamne. Qu'importe qu'ils aient été dans l'impossibilité de trouver du travail ? ils ont mendié, cela suffit. Des ouvriers fatigués de leurs durs labeurs, préoccupés d'un avenir meilleur, désespérant de toute amélioration pacifique, se laissent-ils entraîner dans une insurrection, de suite on fait venir cavalerie, artillerie, fantasias ; on les traite impitoyablement. Ceux qui échappent à la mitraille sont envoyés devant la cour des pairs qui elle aussi se contente de prononcer des peines. De l'intimidation, toujours de l'intimidation, jamais de conciliation ; on ne le tente même pas.

Depuis 1830, que de coalitions, d'émeutes, d'insurrections à réprimer, et depuis 1830 qu'a-t-on fait autre chose que juger, juger encore et juger toujours ? On l'a fait avec partialité. La justice n'a pas même toujours compris qu'elle devait au moins tenir la balance d'une main ferme, et se montrer dans les délits de coalition, par exemple, aussi sévère pour les maîtres que pour les ouvriers ; que les chefs de l'industrie devaient surtout éveiller ses susceptibilités, et que les faibles méritaient sa sollicitude.

Pendant le temps qu'a duré la crise industrielle de Rive-de-Gier, on nous rendra cette justice que notre parole a été modérée et calme. Nous n'avons pas voulu jeter dans ce conflit des paroles véhémentes, exciter des passions ; nous avons émis notre opinion avec réserve. Cependant, il faut bien le dire, nous n'avons agi ainsi que pour ne pas donner prétexte à l'autorité de se montrer ombrageuse ; nous n'avons pas voulu qu'on pût dire que nous méliions la politique à des questions de salaires, quoique ces questions soient à nos yeux le premier objet que la politique devrait régler. Nous croyions aussi que les magistrats de Saint-Etienne, éclairés comme nous l'étions sur les faits, frapperaient également de leurs poursuites et les directeurs des mines et les ouvriers ; nous pensions que les premiers n'échapperaient pas à la vindicte publique, alors que l'opinion les accuse hautement de coalition.

M. le procureur du roi a annoncé dans son réquisitoire qu'il y a eu coalition de la part des compagnies, et que ce fait est l'objet d'une instruction. Cette instruction nous semble bien tardive ; d'ailleurs, ne voit-on pas que le délit résulte de la diminution simultanée des salaires dans diverses compagnies ? La cessation de travail de la part des ouvriers n'a été que la conséquence de cette diminution ; les témoignages les plus authentiques le démontrent ; ainsi M. Clerc, premier adjoint à la mairie de Rive-de-Gier, a déclaré formellement ce qui suit :

« L'administration, a-t-il dit, n'a pas été prévenue par les compagnies de la réduction qu'elles avaient l'intention de faire. Les prix du salaire, selon lui, ne sont que suffisants, et la diminution était en tout inopportune. »

M. Roux, second adjoint, a fait également une déclaration qui corrobore celle que nous venons de citer, et qui démontre tout à la fois la coalition de la part des compagnies et l'insuffisance du salaire.

De pareilles dépositions ont dû faire impression sur le tribunal ; aussi, nous devons le dire, il a appliqué aux ouvriers mineurs traduits devant lui des peines assez légères.

M. Bouillier.

COURS DE PHILOSOPHIE MODERNE.

DESCARTES.

(Suite.)

Dans l'exposition des différentes parties de la philosophie de Descartes, M. Bouillier a suivi la marche de l'esprit, l'ordre des idées de ce grand philosophe qu'il a étudié dans ses écrits, dans sa correspondance, et dont le discours de la méthode a été pour ainsi dire le point de départ. A l'exemple de Bacon, de Hobbes et de tous les philosophes ses contemporains, Descartes a considéré la philosophie comme l'étude de la sagesse, le résumé de toutes les autres connaissances, et l'a divisée en deux parties, la métaphysique et la physique, comprenant, sous la première partie tout ce qui regarde Dieu, l'intelligence, l'âme, et sous la seconde tout ce qui se rapporte aux phénomènes naturels. Il comparait la philosophie à un arbre dont la métaphysique serait la racine et la physique le tronc. Pour ne pas s'attirer de persécutions, Descartes a négligé de traiter la morale. Il a distingué avec soin la réforme philosophique de la réforme politique. Mettant à l'écart les vérités de la foi, il les a placées, suivant son expression, dans une arche sainte à laquelle il s'est gardé de toucher.

Prétendant que, parmi les doctrines existantes, il n'y en a aucune qui puisse contenter la raison, Descartes commence par renoncer à toutes les opinions qu'il a reçues dans son intelligence. Cependant ce doute universel, par où il débute, ne doit pas être considéré comme un système, mais bien plutôt comme un point de départ, comme un moyen d'arriver à la vérité. Ce

Mais quelque indulgence qu'il ait montrée, il nous semble qu'on peut, sous plusieurs rapports, critiquer sa décision.

La coalition des compagnies était le fait capital du procès. Il devait éclairer, selon nous, la conscience des magistrats ; pourquoi n'ont-ils pas ajourné leur jugement jusqu'à plus ample informé, en mettant provisoirement les prévenus en liberté ? Le ministère public aurait compris par là qu'il y avait lieu de sa part à continuer l'instruction et à accélérer ses poursuites ; plus tard le débat aurait été complet, et on aurait pu dire du moins que la justice se montrait en tout point impartiale.

D'autre part, le jugement du tribunal de Saint-Etienne a reconnu qu'il y avait du côté des ouvriers coalition, sans cependant qu'elle fût suffisamment démontrée quant aux inculpés.

La coalition existait de la part des ouvriers, admettons-le, mais c'est un délit qui surtout a besoin d'être prouvé d'une manière spéciale pour tous les délinquants ; cette preuve est loin d'avoir été faite, si toutefois le compte-rendu du jugement que nous avons publié est complet, et si le *Journal de Saint-Etienne* a relaté tous les faits.

Dès lors le tribunal pouvait facilement renvoyer tous les prévenus sans qu'on pût l'accuser de faiblesse.

Les magistrats doivent suppléer à ce que la loi sur les coalitions a d'irrational au temps où nous vivons. Si on examine sérieusement le délit de coalition, il échappe à toute critique morale, il ne devient véritablement punissable qu'alors qu'il se traduit en faits attentatoires à la sûreté ou à la propriété. Le travail aussi est une propriété, elle est la seule ressource du plus grand nombre des hommes. Ne doivent-ils pas être libres dès lors d'en user dans leur intérêt ? Le travail n'est obligatoire du maître à l'ouvrier qu'autant qu'il y a un contrat passé, engagement réel ; quand ce contrat existe, il doit être exécuté dans toute sa plénitude ; s'il n'existe pas, qui peut le supposer ? qui peut y suppléer ?

On ne conteste pas à un ouvrier isolé le droit de quitter son atelier ; on ne conteste même pas aux ouvriers d'un atelier la faculté de le quitter simultanément. Ce qui est licite pour un homme isolé, pour quelques hommes, peut-il donc, au point de vue de la morale, devenir illicite pour une collection d'hommes ? Nous ne le pensons pas. Si j'ai le droit de quitter ma fabrique, mon atelier chaque jour, sans qu'on m'en fasse un crime, ce droit je puis bien l'exercer en tout temps sans me préoccuper de ce que d'autres font ou ne font pas.

Dans l'affaire de Rive-de-Gier, par exemple, de quoi s'agissait-il ? d'une mesure générale, prise par diverses compagnies qui atteignait à la fois tous les mineurs. Qu'y a-t-il d'étrange que, frappés collectivement, ils aient cessé de travailler collectivement ? L'effet a répondu à la cause. La cause était-elle juste ? Voilà ce qu'il faut examiner. La diminution a été déclarée inopportune par des magistrats. Les employés seuls des sociétés ont voulu la justifier ; ils n'ont pu donner le change à l'opinion ni même au tribunal. Nous l'avons déjà dit, les houillères de Rive-de-Gier ont été manipulées par l'agiotage ; dans ces derniers temps des bénéfices exagérés ont été réalisés.

Aujourd'hui que les produits réels ne se trouvent plus en harmonie avec les dividendes à payer aux actionnaires, on veut couvrir des déficits menaçants. Pour cela, que fait-on ? On baisse des salaires déjà fort restreints ; on veut que le bras du travailleur vienne combler les lacunes pécuniaires préparées par l'agiotage. Eh bien ! cela ne doit pas être, ni en droit, ni en bonne morale. Ceci prouve que le code pénal est à refaire en matière de coalition ; il ne répond ni aux besoins de notre époque, ni à la situation dans laquelle nous nous trouvons. Enfanté sous l'Empire,

ne fut donc qu'un doute provisoire.

Bientôt il sort de ce doute en rencontrant une vérité dont l'évidence le subjuguait. Cette vérité est celle de sa propre existence. Il remarque en effet que de cela seul qu'il doute il résulte qu'il existe. *Je pense, donc je suis* ; telle est la vérité sur laquelle il veut faire reposer toutes les autres. Mais il ne suffit pas d'avoir trouvé une vérité, il faut encore posséder un caractère à l'aide duquel on reconnaîtra d'autres vérités. Ce caractère est l'évidence. Tout ce qui est évident est vrai, et cela seul est vrai qui est évident.

En proclamant un tel principe, Descartes a fait triompher la révolution commencée par ses prédécesseurs, il a proclamé l'indépendance de l'esprit humain.

Armé de ce *criterium* de l'évidence, Descartes l'applique aux diverses idées de son intelligence, et d'abord aux idées des choses extérieures. L'existence de ces idées dans son esprit lui paraît évidente, et il la constate. Mais il n'en est pas de même de la correspondance de ces idées à des choses extérieures, et l'existence du monde extérieur demeure encore en question pour Descartes. Ce n'est que plus tard qu'il a démontré d'une autre manière l'évidence de l'existence du monde extérieur qu'il aurait dû, nous a dit M. Bouillier, admettre de prime abord.

Passant ensuite aux vérités mathématiques, Descartes ne peut rien objecter à leur évidence, sinon qu'elle pourrait être produite par un être puissant et malin qui prendrait plaisir à nous tromper. Pour s'assurer qu'il n'en est pas ainsi, il faut démontrer l'existence d'un Dieu souverainement parfait qui ne peut ni nous tromper, ni permettre qu'on nous trompe. Il est donc besoin, pour donner cette garantie à la science, de l'aller chercher avec Descartes dans le sein de Dieu.

Il avait alors sa justification dans l'état des esprits et de l'industrie. Est-ce que, sous l'Empire, le travail manquait ? Ce sont les bras, au contraire, qui faisaient défaut à l'agriculture et à l'industrie. Les armées dévoraient notre jeunesse ; les champs n'étaient plus remués que par des hommes vieilliss ou encore bien faibles. Alors les coalitions d'ouvriers pouvaient avoir de graves dangers, compromettre même la production qui était toute nationale. De pareils dangers n'existent plus ; l'état de paix a amené un accroissement considérable de travailleurs et facilité les échanges. La loi pénale de l'Empire ne peut se justifier ; on peut l'expliquer, voilà tout.

Si nos législateurs jetaient parfois un coup d'œil sur le passé et le comparaient au présent, ils verraient qu'il est temps de se débarrasser de beaucoup de lois vieillies qu'il nous a léguées, qui ont eu dans un temps leur raison d'être, et sont pour le présent une cause d'embarras et de désordre. La pénalité prononcée contre les ouvriers coalisés ne les empêche nulle part de faire de nouvelles coalitions. Est-ce que l'ouvrier qui se voit menacé dans son existence s'avise de penser aux peines qui sont appliquées par le code pénal ? Il commence d'abord par songer à la satisfaction de ses besoins légitimes ; si on le frappe, on ne peut que déplorer la triste nécessité qui force un magistrat à sévir contre un homme qui, dans sa conscience, a cru agir dans la limite de ce qu'il regarde comme son droit.

La chambre a eu à examiner dans ses bureaux une proposition qui lui avait été soumise par cinq de ses membres, MM. Laffitte, Arago, Chapuys-Montlaville, Larabit et Mauguin. Ces honorables députés demandaient qu'il fût déclaré solennellement que les braves défenseurs de Mazagran avaient bien mérité de la patrie et que la croix fût attachée à leur drapeau si glorieusement criblé par les balles arabes. Aucun bureau n'a voulu autoriser la lecture en séance publique de cette proposition que MM. les ministres-députés ont combattue avec une ardeur toute juvénile.

Le motif pour lequel cette proposition paraît avoir été surtout écartée, c'est que le vote de la chambre lui eût donné trop de ressemblance avec la Convention qui se compensait les grandes actions de nos armées républicaines, en déclarant que les braves qui s'étaient illustrés par quelque action d'éclat avaient bien mérité de la patrie.

Cette opinion a été soutenue dans son bureau par M. Jaubert qui nous paraît connaître bien mal son histoire ou se montrer bien ingrat envers la Convention.

Eh mon Dieu ! si la Convention n'avait pas existé, si elle n'avait pas opposé une résistance terrible aux préjugés qui luttèrent contre elle, si elle n'avait pas triomphé de ces préjugés aussi bien que de l'invasion étrangère qui menaçait alors le pays, est-ce que M. Jaubert, bâtarde de grande maison, ce dont nous sommes loin de lui faire un crime, serait aujourd'hui ministre des travaux publics ?

M. Vivien a aussi témoigné une sainte horreur pour ces sortes de réminiscences révolutionnaires ; mais sans les héroïques efforts faits à cette glorieuse époque, M. Vivien, bien loin de porter la simarre et de briller dans un poste où Molé, d'Aguesseau et d'autres ont conquis leur renommée, M. Vivien serait principal clerc dans l'étude de quelque procureur.

Et M. Thiers, que serait-il si la Convention n'avait pas existé ? Il n'aurait même pas la consolation de pouvoir se dire, comme M. Jaubert, un bâtarde de noble race, car M. Thiers est sorti d'une famille du Midi qui certes ne brillait pas par son blason.

Nous regrettons que la chambre ait repoussé la proposi-

Ainsi Descartes se propose de légitimer le *criterium* de l'évidence en démontrant l'existence de Dieu. Mais à quel caractère reconnaîtra-t-il la vérité de sa démonstration, sinon au caractère de l'évidence ? Descartes tombe donc dans un cercle vicieux auquel il ne pouvait échapper, en cherchant à légitimer le *criterium* de l'évidence par un principe supérieur.

Nous avons dit que, pour donner plus de certitude à la science, Descartes a cherché à démontrer l'existence de Dieu. Voici ses preuves :

1^o Nous avons en nous l'idée de Dieu, d'une substance infinie ; donc cette substance existe, car, comme nous ne possédons pas les perfections contenues dans cette idée, il faut qu'il existe en dehors de nous un être qui les possède, et cet être est Dieu.

2^o J'existe, donc Dieu existe, car il y a trois hypothèses : ou je me suis fait moi-même, ou je tiens l'existence de mes pères, ou je la tiens d'un concours de causes différentes et inférieures. Réfutant facilement ces trois hypothèses, Descartes conclut ainsi : Puisque je ne tiens l'existence d'aucune de ces causes, donc j'ai été fait par Dieu.

3^o A ces deux preuves il en ajoute encore une troisième. « J'ai en moi, dit-il, l'idée d'un être souverainement parfait. Or l'existence est une perfection, donc cet être souverainement parfait existe. »

Nous ferons remarquer que cette dernière preuve se trouve dans saint Anselme ; il est donc possible qu'elle ne soit pas de Descartes, il l'aurait seulement modifiée.

ALEXANDRE CURTON.

(La suite à un autre numéro.)

tions éminemment nationale que MM. Laffitte, Arago, etc., lui avaient faite. A défaut de l'initiative du pouvoir, il lui appartenait d'user de son initiative à elle; elle eût répondu à ce sentiment si unanime d'admiration qui vibre dans toutes les poitrines françaises au récit de la magnifique défense de Mazagran. L'intérêt même de sa popularité lui commandait d'en agir ainsi. Ne se souvient-elle donc pas qu'il y a quelques jours à peine, M. de Dreux-Brézé arrachait des transports d'enthousiasme à ses collègues et faisait retentir les voûtes du Luxembourg de généreux applaudissements rien qu'en prononçant devant son auditoire le nom de Mazagran? La chambre n'a pas voulu partager ces sympathies, parce qu'elle a craint sans doute d'empiéter sur la prérogative royale. C'est là une faute, et MM. les ministres, en s'y associant et en faisant même tout ce qui était en leur pouvoir pour la provoquer, ont fourni un argument de plus à leurs adversaires.

La cour royale de Lyon vient de rendre son arrêt dans la double affaire en diffamation de MM. Dufour et de Moyria; elle a déchargé M. Dufour de toute condamnation et a aggravé la peine de M. de Moyria.

Ce que nous devons dire, c'est qu'elle nous paraît avoir eu bien de l'indulgence pour M. Dufour; quant à la condamnation qui frappe M. de Moyria, elle a paru généralement d'une sévérité exagérée.

M. de Moyria a été condamné à un mois de prison, 1,000 f. d'amende et 5,000 f. de dommages et intérêts.

Chronique Lyonnaise.

Les percepteurs ont reçu l'ordre de préparer le relevé des cotes d'impositions pour la formation des listes électorales. Tout annonce que le ministère Thiers prévoit la possibilité d'une dissolution de la chambre, et qu'il commence à dresser ses statistiques sur l'opinion des électeurs.

M. Reynaud, doyen de la Faculté, subitement atteint d'une indisposition, ne pourra faire son cours aujourd'hui samedi.

On espère toutefois qu'il pourra le reprendre mercredi.

Dimanche dernier, une rixe grave a eu lieu aux Brotteaux, dans la Rotonde tenue par M. Francisque Arban, où se trouvaient rassemblées plus de deux mille personnes. M. le commissaire de police, étant survenu pour faire cesser des danses indécentes et prohibées, fut obligé de s'emparer de trois ou quatre des plus mutins. Alors les camarades de ceux-ci, exaspérés, se permirent de casser les vitres, le lustre, de renverser les tables, etc. Plusieurs personnes ont été blessées dans ce désordre. Il est probable que l'autorité prendra dorénavant les mesures nécessaires pour faire respecter la décence publique dans ces sortes de réunions.

(Commerce.)

Cent fois déjà nous nous sommes élevés contre les embarras inouïs et incessants que causent MM. les commissionnaires chargeurs qui envahissent la voie publique comme si elle était dévolue à leur service exclusif. Voici maintenant que l'on nous porte plainte contre l'encombrement tiré à la rue du Garet; encombrement produit par les mêmes causes, et qui oblige souvent, non-seulement les voitures, mais aussi les piétons, à rebrousser chemin pour prendre une autre direction.

Nous ne nous lasserons d'enregistrer des plaintes aussi fondées que lorsque l'on cessera d'y donner lieu, et nous craignons d'avoir long-temps à les reproduire, tant les règlements de police et de voirie sont bien observés dans notre bonne ville de Lyon.

(Idem.)

On écrit d'Arles, 13 mars: Les grosses eaux de l'automne et de l'hiver ont complètement bouleversé le lit du Rhône, au point que le fleuve actuellement encore, à 60 ou 70 cent. au-dessus de ses plus basses eaux, n'offre pas un tirant d'eau suffisant pour la navigation ordinaire, et bien moins encore pour la navigation à vapeur. Les diverses entreprises entre Lyon et Arles ont dû depuis long-temps cesser leur service, et enfin les rapports entre Arles et Marseille sont aussi difficiles, quoique les passes de l'embouchure soient libres et praticables. Tous ces jours-ci, une quinzaine de bâtiments à voiles, et un ou deux bateaux à vapeur, parmi lesquels l'Aigle, qui a éprouvé quelques avaries, ont été vus stationnant au niveau de la Cape, où ils étaient forcés d'alléger, pour franchir un haut-fond qui s'est formé sur ce point. Vers Boisvieil il existe un passage difficile.

Au moment où Trieste élève contre Marseille une concurrence redoutable, il importe de signaler ce fâcheux état de choses, qui se renouvellera fréquemment si le Rhône n'est pas resserré dans son lit et rendu praticable en toute saison pour les bateaux à vapeur.

En attendant que le gouvernement ait réalisé les travaux projetés pour améliorer la navigation du Rhône, nous nous faisons un devoir d'appeler l'attention du public sur deux faits considérés par nos marins comme la cause première de la formation du haut-fond de la Cape. Nous voulons parler de cette vase provenant du récurage de l'embouchure du canal, et que l'administration trouve économique de faire jeter dans le Rhône.

Les marins du port d'Arles sont incontestablement très-compétents dans une semblable question, mais elle nous paraît d'une appréciation si facile que nous sommes étonnés que l'administration du canal ne se soit pas depuis mise en mesure de déposer ses terres ailleurs.

Les mouvements de notre port sont à peu près complètement suspendus, le commerce éprouve de graves préjudices, et en présence d'une pareille situation qui nous menace de devenir permanente pendant les basses eaux de l'été, nous ne saurions trop insister pour que du moins des causes éventuelles ne viennent se joindre aux causes naturelles d'encombrement et d'obstruction du lit du Rhône; d'autant plus que, malgré les dragages journaliers, l'embouchure du canal n'en est pas plus praticable, et qu'ainsi les deux voies sont fermées à la navigation.

Paris, 18 mars 1840.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Les bureaux ont eu à s'occuper de deux propositions de MM. Larabit et de Lespinasse, identiques quant au but, mais différentes dans les moyens d'exécution, et qui étaient relatives au remboursement de l'arriéré de la Légion-d'Honneur. La lecture de ces propositions a été autorisée.

L'honorable M. Larabit a fait publier à ce sujet la note suivante :

« La totalité de l'arriéré est évaluée, d'après les documents officiels, à 45 millions environ; ce qui est dû aux simples légionnaires, aux officiers et aux veuves et orphelins en forme à peu près la moitié, savoir, 22 millions et demi environ.

» M. Larabit propose de rembourser cette dernière somme au moyen de l'émission d'un million au plus de rentes 4 0/0, qui produirait 25 millions, et dont le trésor serait ultérieurement remboursé sur la Légion-d'Honneur ainsi qu'il suit :

» Les revenus de l'ordre s'élèvent à 7,051,698 f. dont 6,746,653 f. en rentes 5 0/0 sur le grand-livre de la dette publique.

» La subvention annuelle du trésor, établie par la loi du 6 juillet 1820, sera de 1,059,400 f. en 1841; sa décroissance moyenne est de 260,000 f. par année; il n'y aura donc plus de subvention à voter dans quatre ans.

» Quatre ans après, c'est-à-dire dans huit ans, le budget de la Légion-d'Honneur présentera un excédant de recettes d'un million, qui s'accroîtra d'année en année. La Légion-d'Honneur pourra donc, par l'abandon d'un sixième environ de sa dotation, se libérer vis-à-vis du trésor des avances qu'il aurait faites pour le paiement de l'arriéré.

— Nous vous avons parlé hier et avant-hier du bruit répandu dans le monde politique que M. Bugeaud allait être nommé gouverneur-général de nos possessions d'Afrique. Alors nous doutions encore de cette nouvelle; aujourd'hui nous sommes malheureusement obligés d'y croire. Ce qu'il y a de plus triste dans cette affaire, c'est que le cabinet a été unanime pour investir l'auteur du traité si désastreux de la Tafna des pouvoirs qui doivent être retirés à M. le maréchal Valée. Est-ce une garantie que le ministère veut donner aux 221? Mais alors que dira la gauche qui n'en est pas encore venue, que nous sachions, à se jeter dans les bras de M. Bugeaud?

Les personnes de qui nous tenons cette nouvelle, tout en nous assurant qu'elle ne pouvait plus être révoquée en doute, ont ajouté qu'elle ne serait rendue publique qu'après la discussion sur les fonds secrets, tant on craint que le mauvais effet qu'elle produira n'influe sur le résultat de la discussion.

— Le moment approche où les pétitions réformistes, tant de Paris que des départements, seront déposées à la chambre. Le comité de la réforme invite les correspondants des départements à adresser dans le plus bref délai au secrétaire du comité, rue de Seine, n° 8, ou au National, les pétitions dont ils sont dépositaires.

— Un journal fraîchement ministériel, à propos de la circulaire de M. de Rémusat, citait hier un document semblable émané de M. Casimir Périer, et, rapprochant une phrase de ce document d'un passage de la circulaire en question, semblait implorer la protection de feu M. Périer en faveur de la prose du ministre du 1er mars. Un peu de patience, et nous allons voir certaine opposition, autrefois très-farouche, se mettre à chérir la mémoire de celui dont Royer-Collard disait sur sa tombe qu'il n'avait pas appelé la révolution de juillet. Pourquoi pas? M. Thiers, l'ami de certaine opposition, ne se dit-il pas le continuateur de Casimir Périer? Et Casimir Périer, qui nous a fait faire une halte dans la boue, n'était-il pas l'ennemi du gouvernement personnel? Cette disposition d'esprit du chef du 13 mars suffirait aujourd'hui, s'il vivait encore, pour lui valoir l'absolution de M. Barrot et de ses amis. Et cependant M. Odilon Barrot a signé le fameux compte-rendu de 1832. Nous avons voulu revoir cette pièce curieuse qui semble aujourd'hui vieille d'un demi-siècle, et en relire surtout les signatures. Parmi les rédacteurs ou adhérents qui vivent encore, il en est peut-être plus d'un dont le nom se retrouvera bientôt sur la liste des députés qui mettront un million de fonds secrets dans la poche de M. Thiers. Il n'est donc pas inutile de reproduire les noms des signataires, et nous allons les évoquer tous, morts ou vivants, députés ou rentrés dans la vie privée.

Les signataires immédiats du compte-rendu, daté du 28 mai 1832, étaient MM. Allier, Audry de Puyraveau, Arago, Bacot, Bavoux, Bernard (du Var), Blaque-Bellair, marquis de Brias, Cabet, Comte, de Corcelles, Cordier, de Cormenin, comte Duchaffault, Duris-Dufresne, Galabert, Garnier-Pagès, Gauthier de Rumilly, Ernest de Girardin, Degouve-Denuncques, d'Hérault, Jollivet, Laboissière, général Lafayette, Lafayette (Georges), Laffitte (Jacques), général Laffitte, général Lamarque (qui mourut trois jours après), Larabit, Lenouvel, Marchal, Mauguin, marquis de Mornay, Nicod, Odilon Barrot, Portalis, Pourrat, Taillandier, Tardieu, général Thiars, de Tracy; total, 41.

Le lendemain et les jours suivants de nouveaux adhérents se joignirent à ces quarante-un députés.

Ce furent MM. Roussille, Subervic, le comte de Las-Cazes, le maréchal Clauzel, Bernard (de Rennes), Dupont (de l'Eure), A. Legendre, Bioche, Laurence, Boyer-Peyreleau, Havin, Bricqueville, Charpentier, Genot, Joly, Junyen, Demarcay, E. Chaigneau, Clerc-Lassalle, Réalier-Dumas, Bérard, Bertrand, Oger, Nicolas Kœchlin, Aug. Blondeau, Roger (du Loiret), Ballot, Ducluzau, Fiot, C. Corcelles, Renouvier, Reboul-Coste, Dubois (de l'Ardèche), Robert (des Ardennes), Muntz, Tesseire, Bousquet, Faure, Teulon, Picot-Desormeaux, Coulmann, Sans, Podenas, Joussetin, Couturier, Gréa, Dubois-Aymé,

Echassériaux, Félix Réal, Toupot de Bevaux, Périn, Gavaret, Mangin d'Oins, Voyer d'Argenson, Boudet-Lafarge, Faure-Dère, Thevenin, Luneau, Coudere, Robineau, Basterrèche, Glais-Bizoin, Senné, Mercier (de l'Orne), de Falguayrac, Vidal.

Nous ne reproduisons pas les lettres d'adhésion au compte-rendu, que M. Laurence qualifiait d'admirable. Il ne faut pas abuser du dégoût des honnêtes gens pour certaines palinodies. Seulement nous dirons que la politique de M. Thiers est exactement la même que celle de Casimir Périer. C'est la paix à tout prix au dehors et la répression violente au dedans pour *alpha* et *omega* de sa doctrine politique. La gauche le comprendra-t-elle?

— Le *Moniteur* contient une ordonnance qui institue des prix et des mentions honorables dans les facultés de droit du royaume, d'après le résultat d'un concours qui aura lieu 1° entre les élèves de troisième année; 2° entre les élèves de quatrième année aspirant au doctorat, et les docteurs reçus par chaque faculté soit dans le courant de l'année, soit l'année précédente. Dans un rapport qui précède cette ordonnance, M. Cousin, ministre de l'instruction publique, insiste sur la nécessité de donner à l'étude du droit une impulsion nouvelle qui lui rende le rang élevé où elle était parvenue en France au XVI^e et au XVII^e siècle.

« L'instruction secondaire, dit M. Cousin, est peut-être surchargée de prix; ils manquent entièrement à l'instruction supérieure. Je me propose de réparer cette lacune, à commencer par les facultés de droit. »

Suivant le rapport, les facultés de Poitiers et d'Aix ont pris déjà l'initiative. On ne peut que rendre service à la science en imitant leur exemple.

BULLETIN DE LA BOURSE DU 18 MARS.

La rente a ouvert à Tortoni à 83 92 1/2; elle est tombée graduellement à 83 80, et le premier cours au parquet a été 83 85.

Après l'ouverture, la rente est montée rapidement à 86, mais ce cours a été contesté, et n'a été reconnu que par la cote officielle. La rente est ensuite tombée à 83 95. Il y a eu alors une forte réaction en baisse; le 3 est tombé à 83 60, et c'est à ce cours qu'il a fermé. A quatre heures, il était à 83 57 1/2.

Nous lisons ce matin dans le *National* la note suivante :

Plusieurs comités électoraux des départements et beaucoup d'électeurs nous ont écrit pour nous prier de publier la liste des députés qui voteront les fonds secrets. Toutes ces lettres témoignent de la résolution bien arrêtée dans l'esprit de ces électeurs de consulter cette liste aux prochaines élections. Elle fournira, en effet, les meilleurs renseignements sur la gravité des principes, sur l'indépendance de nos honorables.

Toutes nos dispositions sont prises pour connaître et pour signaler au pays les hommes qui mettront une boucle blanche dans l'urne pour la liste civile de la corruption.

Chambre des Députés.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 18 mars.

PRÉSIDENCE DE M. SAUZET.

A deux heures et demie la séance est ouverte. Le procès-verbal est lu et adopté.

M. DUCOS demande un congé motivé sur la maladie de sa fille. — Adopté.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif à l'ouverture des crédits pour subvention aux caisses de retraite des affaires étrangères et des finances.

L'art. 1^{er}, qui fixe les crédits à la somme de 6,565,000 fr. dont 105,000 fr. pour les affaires étrangères, 6,460,000 fr. pour les finances, est mis aux voix et adopté sans discussion.

L'art. 2 porte demande d'un crédit de 79,960 fr. 48 centimes applicables à des paiements d'arrérages arriérés de pensions liquidées de divers anciens employés du ministère des finances.

La commission propose le rejet de cet article.

M. DE LAGRANGE en demande le maintien.

M. PASCALIS, au nom de la commission dont il est le rapporteur, persiste à réclamer la suppression de l'art. 2.

M. LACAVE-LAPLAGNE expose quels ont été les motifs qui l'avaient déterminé, étant ministre, à appuyer les réclamations des employés mentionnés dans l'art. 2. Jamais le droit des réclamants n'a été dénié; il y a eu seulement ajournement.

M. PELET (de la Lozère), ministre des finances: Il s'agit d'une somme de 79,000 fr. qui n'ont pas été payés pour cause d'insuffisance de la caisse de retraite; on a été obligé de dater de la liquidation des pensions, et non de la cessation du service actif. Une lacune a donc eu lieu dans le paiement fait aux anciens fonctionnaires. C'est cette lacune qu'on vous demande de combler. L'administration actuelle ne peut que s'associer au vœu du ministère qui l'a précédé.

M. AUGUIS croit que le vote de l'article ouvrirait la porte à des réclamations pécuniaires interminables. L'Etat, dans aucun cas, ne peut être mis à la place des caisses de retraite. La violation de ce principe aurait les plus fâcheuses conséquences. Ce n'est qu'après le plus scrupuleux examen des 32 réclamations sur lesquelles statue l'article 2, que la commission, dont M. Auguis fait partie, a conclu au rejet de cet article.

M. LE PRÉSIDENT met aux voix l'article 2.

M. BIGNON, seul secrétaire présent au bureau, déclare l'épreuve douteuse. On envoie chercher M. Dubois (de Nantes), autre secrétaire; et quand il est arrivé, M. Sauzet renouvelle l'épreuve. Tous les ministres-députés et M. Laffitte votent pour l'adoption; la gauche et quelques membres dans chaque autre fraction votent contre. Après une certaine hésitation, MM. Bignon, Dubois et Havin, qui vient d'arriver, déclarent au président l'article adopté.

M. LE PRÉSIDENT: L'article 2 est adopté.

Art. 3 du projet du gouvernement: « Les nouvelles demandes de retraite, à l'exception de celles qui pourraient être formées par des veuves d'employés morts en activité de service, ne seront admises que dans la proportion des fonds disponibles; celles sur lesquelles il n'aura pas été statué, faute de fonds, dans le courant de l'année 1840, seront ajournées à l'année suivante. »

La commission a proposé de remplacer cet article par le suivant :

« Jusqu'à la promulgation d'une loi générale sur les pensions des fonctionnaires de l'ordre civil, il ne sera concédé de pensions, à la charge des caisses de retraite subventionnées par l'Etat, qu'en proportion des fonds rendus libres par les extinc-

tions, et sans que les crédits actuellement accordés puissent être excédés.

» Sont exceptées de cette limitation les pensions qui seraient dues aux veuves des fonctionnaires et employés morts en activité de service. »

M. LE MINISTRE DES FINANCES combat cette mesure comme nuisible si elle était exécutée, et comme chimérique parce qu'elle ne peut pas l'être.

M. PASCALIS commence par déclarer que la commission a été unanime pour proposer la rédaction actuellement en discussion, et continue ainsi : Sans méconnaître combien est rassurante l'intervention du conseil-d'état dans la liquidation des pensions, la commission a reconnu que l'ordonnance du 12 janvier 1825, seule règle en vigueur pour le ministère des finances, ne donne pas même après trente ans de services, aux fonctionnaires de cette administration, le droit de prendre leur retraite à volonté. Seulement alors, ils peuvent la demander, et l'administration demeure libre de la refuser. A plus forte raison les concessions pour infirmités n'ont-elles jamais qu'un caractère facultatif. Ainsi, de ce que toutes les pensions sont concédées dans les limites des règlements, il en résulte seulement que l'autorisation mites des règlements était ouverte pour tous ceux qui les ont obtenues, mais non point que l'administration fut obligée d'accorder des pensions à tous. L'observation des règles prescrites n'est donc pas une garantie absolument décisive.

M. PASCALIS est encore à la tribune à quatre heures et demie. La chambre est peu nombreuse et distraite.

EXPÉDITION DE M. D'URVILLE.

EXTRAIT D'UN RAPPORT ADRESSÉ A M. LE MINISTRE DE LA MARINE.

Rade d'Amboine, Iles Moluques.
Astrolabe, le 17 février 1839.

En quittant Taïti le 16 septembre, nous reconnûmes toutes les îles qui dépendent de cet archipel, et même Mopelia et Scilly. Ces îles n'avaient plus été vues depuis Cook, et trop de confiance de ma part dans les positions très-incorrectes de ce célèbre navigateur, faillit causer la perte des deux navires sur les périlleux brisants de Mopelia.

Une rapide traversée nous porta ensuite aux îles Samoa (jadis îles des Navigateurs). Nous prolongeâmes dans toute leur étendue ces terres fertiles et riantes, en suivant la côte à deux ou trois milles de distance au plus. Nous mouillâmes dans le petit port d'Apia, havre sûr et commode sur la bande nord d'Opoulon (île Opolava de Lapérouse). Durant les six jours que nous y passâmes, nos relations avec les naturels furent constamment amicales; seulement un mauvais sujet s'avisait de dépouiller un jour un élève qui l'avait pris pour guide. Le déploiement de notre force armée sur la grève amena sur-le-champ la restitution de tous les objets volés, et, en outre, la tribu du coupable nous livra douze petits cochons pour forme d'amende.

Là nous eûmes du moins la consolation d'apprendre, d'une manière à peu près certaine, que le désastre de l'expédition de Lapérouse, à Mazoua, avait été occasionné par une circonstance purement fortuite. Les corps des Français qui succombèrent furent inhumés, et non dévorés comme on l'avait long-temps imaginé, attendu que les naturels de Samoa n'ont jamais été cannibales. Enfin, deux ou trois Français qui revinrent de leurs blessures furent bien traités par les sauvages et vécurent plus ou moins long-temps dans ces îles.

De là, nous passâmes à Vavau, aujourd'hui complètement rangée aux lois des missionnaires méthodistes, puis aux îles Hapai que nous traversâmes presque en entier, explorant des canaux et des écueils qui n'avaient jamais été reconnus.

Désormais des travaux d'une plus haute importance et entourés de plus grands dangers nous attendaient. J'engageai les deux corvettes dans le fameux archipel des îles Viti. A Laguamba, je pris pour interprète un chef de Tonga-Tabou, nommé Latshika, appartenant à la première famille de Tonga et jouissant d'une haute influence dans les îles Viti. Je questionnai Latshika sur la malheureuse affaire de Bureau. Il avait intimement connu ce capitaine, et il me donna les renseignements les plus positifs sur sa fin tragique. Son assassin était Nakalassé, chef puissant et redouté de l'île Piva, dépendant du grand chef Pao, sur Viti-Lebou; il avait été comblé de faveurs et de présents par Bureau, et la cupidité seule l'avait poussé à commettre cet acte avec une atroce perfidie.

Je sentais parfaitement qu'il était de l'honneur de notre pavillon de châtier un pareil forfait; mais la certitude que Piva était environné de rescis périlleux rendait l'entreprise fort épineuse pour nos navires. Je balançais donc à exposer le salut de la mission pour cet objet, quand Latshika ajouta que Nakalassé, devenu l'effroi de tous les chefs voisins, et fiers des fusils, de la poudre et des canons qu'il avait trouvés sur le brick la Josephine, répétait avec arrogance qu'il désirait ardemment l'arrivée d'un navire de guerre français, afin de se mesurer avec lui; son insolence n'aurait plus connu de bornes, et cette impunité aurait porté les autres chefs à des actes de la même nature.

Je conduisis donc les corvettes au travers des écueils de Piva, et le 16 octobre, vers midi, après avoir plus d'une fois frotté leurs flancs contre les coraux, elles furent mouillées à deux milles environ du fort de Nakalassé.

Sur-le-champ j'expédiai un officier avec Latshika vers l'abouinvalou (titre qui correspond à celui du chef, de l'île suprême ou empereur), pour lui demander que Nakalassé me fût livré, ou, à défaut, pour le prévenir que, dès le jour suivant, Piva serait livré aux flammes. Ce grand personnage, nommé Tanoo, vieillard à longue barbe, âgé d'environ soixante-dix ans, reçut mes envoyés avec la plus haute distinction, protesta de son attachement pour les Français et de son horreur pour le crime de Nakalassé. Mais il redoutait son puissant vassal, qui l'avait déjà une fois expulsé du trône et forcé de chercher un asile dans les îles voisines. An sein même de sa capitale, à Pao, un parti considérable favorisait en secret Nakalassé. Aussi Tanoo dut avouer qu'il lui était impossible de nous livrer le coupable ni même de nous assister ouvertement contre lui, mais qu'il nous verrait très-volontiers diriger nos forces contre ce chef; que, loin de lui porter secours s'il cherchait un refuge sur son territoire, il le livrait et le mangerait sur-le-champ, et cela quoique Nakalassé eût épousé la propre nièce de Tanoo.

Nakalassé, de son côté, ayant appris mes intentions, déclara qu'il était déterminé à nous attendre dans son fort de Piva, et qu'il se ferait enterrer sous ses ruines plutôt que de l'évacuer. Dès le jour suivant, à cinq heures du matin, les embarcations des deux corvettes jetaient sur les rescis de Piva cinquante marins armés, sous les ordres de M. le lieutenant de vaisseau Dubouzet, auxquels s'étaient joints presque tous les officiers des deux navires comme simples volontaires. La position du fort était à peu près imprenable, et nos officiers avouèrent qu'une douzaine d'hommes bien résolus auraient pu faire un grand mal sans courir eux-mêmes aucun danger. Mais il paraît qu'au moment même où il vit les Français aborder son île, l'orgueil et la féroce nature de Nakalassé firent place au plus grand découragement. Nos hommes trouvèrent la place complètement

abandonnée; les portes des maisons étaient fermées. Sur-le-champ, le village entier fut livré aux flammes. Le palais de Nakalassé, l'orgueil et le palladium de son maître, — au demeurant, édifice vraiment remarquable pour ces contrées, — ne fut bientôt qu'un monceau de cendres et de décombres.

(La suite à un autre numéro.)

Faits Divers.

L'arrondissement de Béziers (Hérault) est depuis long-temps le théâtre d'attentats contre les personnes, commis sur les chemins publics. En voici un nouveau à ajouter à tous ceux qui ont été signalés :

Vendredi dernier, après le marché de Béziers, le sieur Andrieu, distillateur d'eau-de-vie de la commune de Servian, se rendait en cabriolet à son domicile, lorsque, arrivé au lieu dit de la Bégude, il fut arrêté par un individu armé d'un fusil double, qui le força à descendre de sa voiture, et lui enleva un sac de 2,000 f., qui était placé dans un caisson.

Le sieur Andrieu se hâta de porter sa plainte à l'autorité locale; mais les recherches n'ont produit encore aucun résultat.

En présence d'attentats aussi hardis et aussi souvent répétés, on se demande s'il ne serait pas possible de les prévenir, si les maires des communes ne pourraient pas surveiller plus qu'ils ne le font la conduite de ceux de leurs administrés qui, par leur paresse et leurs habitudes de débauche, doivent éveiller les soupçons.

Dans les petites communes, une pareille surveillance serait très-facile; mais il faudrait, pour cela, que les maires comprissent l'importance de leurs fonctions, et que l'autorité supérieure qui les nomme leur donnât d'autres instructions que des instructions électorales.

Extérieur.

BELGIQUE.—On lit dans l'Indépendant, journal ministériel: « Bureau de l'Indépendant, 8 heures du soir.

» Nous apprenons que les ministres se sont réunis en conseil après la séance, et ont envoyé leur démission au roi. »

Jusqu'ici l'on ne sait pas encore comment le ministère se recomposera; l'Observateur donne les détails suivants sur les ministres qui se retirent :

« M. de Theux, qui vient d'être forcé de donner sa démission, avait été nommé ministre de l'intérieur le 4 août 1834; il avait ajouté à ses fonctions celles de ministre des affaires étrangères au mois de janvier 1837. Il a occupé le pouvoir pendant cinq ans six mois et dix-huit jours.

» M. le général Willmar était entré au ministère de la guerre pendant l'année 1838.

» M. Nothomb était entré au département des travaux publics en janvier 1837.

» MM. Desmazières et Raikem avaient été nommés, l'un ministre des finances et l'autre ministre de la justice en 1839. Aucun des deux n'aura été au pouvoir pendant un an. »

Personne ne se dissimule que la manifestation de la chambre à l'occasion de M. Vandersmissen ne soit avant tout une réaction contre les signataires du traité qui a concédé la séparation du Limbourg et du Luxembourg; des hommes qui avaient signé un tel acte ne pouvaient rester au pouvoir.

Variétés.

CANAL SOUTERRAIN DE LA LOIRE.

Projet pour opérer la jonction du Rhône et de la Loire en prolongeant le canal de Givors, depuis la Grand-Croix jusqu'à Andrézieux, à travers le bassin houiller de Saint-Etienne;

PAR M. C. BERGERON,

Ancien élève de l'Ecole polytechnique et de l'Ecole d'application de l'artillerie et du génie (1).

M. Zacharie, horloger à Lyon, est le premier qui conçut la pensée d'unir le Rhône à la Loire en traversant le riche bassin houiller qui sépare dans leur point le plus rapproché ces deux grandes artères de la circulation de notre pays. L'exécution de ce beau projet, qui devait changer l'aspect de notre contrée, eût demandé 50 millions peut-être. Aussi la difficulté presque insurmontable à cette époque de réunir une masse de capitaux aussi forte dut condamner la compagnie à n'exécuter qu'en partie l'entreprise hardie de l'horloger lyonnais, et la tête du canal de jonction des deux fleuves fut placée à Rive-de-Gier.

On connaît le succès prodigieux de ce canal réduit à des proportions si modestes. Les actions produisirent des dividendes qui s'élevèrent jusqu'à 25,000 fr. La compagnie croyait avoir conquis à tout jamais le monopole des transports de la vallée du Gier; mais une prospérité si merveilleuse devait appeler des rivaux. Bientôt le chemin de fer de Saint-Etienne vint disputer au canal ses énormes bénéfices et lutter avec bonheur contre sa brillante fortune.

La compagnie du canal de Givors ne sut pas prévenir une concurrence imminente, et bientôt son rival lui fit sentir par son voisinage redoutable que le succès ne doit jamais endormir et qu'en industrie aussi il faut savoir secouer les délices de Capoue. En vain voulut-on reconquérir la victoire en abaissant d'une manière étroite les tarifs; le peu d'effet de cette tentative timide devait donner une nouvelle leçon à la compagnie. Elle chercha enfin, par des efforts plus dignes d'elle-même et de ses triomphes passés, à regagner le terrain perdu, en prolongeant sa ligne jusqu'à la Grand-Croix, point situé au sommet du bassin houiller du territoire de Rive-de-Gier. Six ans se sont écoulés depuis la concession du prolongement. La compagnie n'a poussé son canal que jusqu'au Sardon, moitié de la distance à parcourir, et elle paraît devoir s'arrêter à ce point et y fixer d'une manière définitive la tête de son canal.

M. Bergeron, jeune ingénieur sorti de cette illustre Ecole Polytechnique qui donne à la France tant d'hommes d'un si haut mérite, après avoir, dans un premier mémoire, critiqué les fautes de la compagnie du canal de Givors, lui propose, au lieu d'avoir recours à des demi-mesures, presque toujours impuissantes, des moyens plus hardis qui peuvent seuls la relever de l'abaissement où elle est tombée.

1^o Elle doit procéder à l'élargissement et à l'allongement de toutes les écluses de son canal.

Les dimensions des écluses du canal, qui n'ont que 4 mètres 60 centimètres de largeur et 25 mètres de longueur, ont imposé aux marchands de charbon la nécessité de construire des bateaux qui ne peuvent contenir que 1,000 à 1,100 hectolitres. La navigation du Rhône se fait avec de grands bateaux qui ont de 16 à 20 pieds de largeur sur 100 de longueur. On est donc obligé de verser le contenu de deux siselands dans une savoyarde, et ce transbordement augmente de plusieurs centimes le prix de l'hectolitre.

2^o Construire un canal latéral au Rhône de Givors à Lyon. Selon M. Bergeron, le nombre des bateaux qui remontent le Rhône est d'environ 5,000 par an; la remorque de chacun de

(1) Ce mémoire se vend chez MM. Savy, 48, quai des Célestins; Bohaire, 9, rue Puits-Gaillot; Modun, 6, rue Lafont; Ayudé, 2, rue Saint-Dominique.

ces bateaux est évaluée à 150 f. depuis Givors jusqu'à Lyon. En abaissant des deux tiers ce prix de remonte, le canal attirerait toute la navigation à son profit et ferait d'immenses bénéfices.

La compagnie ne peut pas s'arrêter au Sardon, puisque le prolongement du canal et la perception d'un péage de 10 cent. par tonne et par kilomètre n'ont été autorisés qu'à la condition que la tête du canal serait fixée à la Grand-Croix; de plus, ce prolongement est de toute nécessité dans les intérêts de la compagnie; il mettrait le canal en contact avec les mines de l'Union, de Lorette et de la Grand-Croix, qui sont les plus riches et les plus importantes.

Mais, arrivé à ce point, le canal ne serait encore qu'une œuvre incomplète, si on ne le pousse jusqu'à la Loire en passant le plus près possible de Saint-Etienne, afin de pouvoir desservir Saint-Chamond, la vaste concession de Mondragon, le bassin houiller de Saint-Etienne, et relier entre elles les deux plus belles voies fluviales de France.

Pour obtenir ce résultat, plusieurs projets ont été présentés. MM. Lacordaire, Michal, Blondat, avaient recherché s'il ne serait pas possible de former, dans les gorges des montagnes qui dominent Saint-Etienne, des retenues d'eau d'une capacité suffisante pour fournir à l'alimentation du canal; dont le point de départ serait fixé près de cette ville. On avait proposé de faire un barrage pour retenir les eaux du Forez, mais, sur les vives réclamations des habitants de Saint-Etienne, on a renoncé à ce moyen dangereux. Quelques soins que puissent apporter les ingénieurs dans la construction d'un ouvrage semblable, il peut céder sous la pression puissante d'une masse énorme d'eau, ainsi qu'il est arrivé au grand réservoir du canal de Bourgogne. Outre le danger de submerger une ville entière, il aurait fallu indemniser les propriétaires des usines et des prairies arrosées. Or, sur le Forez seulement, les moteurs hydrauliques et l'irrigation représentent, d'après M. Alphonse Peyret (1), une valeur d'au moins.

Sur le Gier, une valeur égale.	4,000,000
Sur la Semène, environ.	2,000,000

Total. 10,000,000

Ces projets de barrages paraissent avoir été abandonnés, et on a eu recours à un dernier moyen qui paraît présenter une plus grande facilité de réussite. Ce moyen est de puiser les eaux d'alimentation du canal dans la Loire même.

Dans un premier projet, l'ingénieur que nous venons de citer proposait, en remontant le cours de cette rivière au-dessus de l'embouchure de l'Onine pour trouver un point de niveau avec Saint-Etienne, d'établir une rigole d'alimentation pour conduire les eaux jusque dans la ville par des percements dans les montagnes et des siphons-aqueducs pour franchir les vallées. Cette rigole de dérivation avait 64,000 mètres de développement jusqu'à Firminy; là, elle était rendue navigable pour des bateaux à petites dimensions jusqu'à Saint-Etienne où était établi le biez de partage.

M. Peyret dans un dernier mémoire annonce qu'il a renoncé à ce premier projet, et il présente un nouveau moyen de résoudre le problème.

« Entre la Roche-Morpieure et la montagne de la rive gauche, on construirait un immense barrage de 34 mètres de hauteur sur 158 mètres de longueur au couronnement. Ce barrage se composerait d'une muraille en maçonnerie de 16 mètres d'épaisseur à sa base sur 4 mètres à son sommet; en aval de ce mur, une digue en rochers de 68 mètres de base, présentant un talus de 2 pour 1; au-dessous de cette construction, et sur les rochers qui bordent la rive droite, régnerait une galerie voûtée de 6 mètres de largeur, dont le fond, fixé à 1 mètre au-dessus de l'étiage, aurait 2 mètres de pente. Cette galerie se prolongerait jusqu'en amont du barrage; elle servirait de débouché aux eaux ordinaires de la Loire pendant la durée des travaux, et ensuite aux 6 mètres cubes par seconde qui seraient utilisés par deux grandes machines à colonnes d'eau pour l'élévation des eaux nécessaires à l'alimentation du canal et à l'approvisionnement de Lyon et de Saint-Etienne. »

Un des principaux avantages du système de M. Peyret serait de conduire jusque sous les murs de Montbrison la ligne latérale à la Loire, et de rendre possible l'irrigation de 20 mille hectares de terre en assainissant cette vaste plaine du Forez couverte d'étangs si nuisibles à la salubrité du pays. Ce canal se terminerait dans la Loire un peu en amont du torrent d'Aix, après un parcours de 51 kilomètres. Ce tracé serait, à quelques kilomètres près, celui que l'administration a fait étudier.

Nous ne pouvons, dans une simple analyse des moyens de jonction du Rhône à la Loire, nous occuper du projet de restauration de l'aqueduc romain de Pilat, au moyen duquel M. Peyret propose d'amener sur les hauteurs de Fourvières un volume d'eau de 1,296 pouces de 20 mètres cubes chacun pour 24 heures. Nous reviendrons sur cette question si importante pour Lyon, si elle se présente de nouveau au conseil municipal de notre ville.

L'administration des ponts-et-chaussées a senti toute l'importance d'un canal du Rhône à la Loire; elle a chargé M. Barreau de faire des études sur son exécution. Le travail de cet ingénieur, qui n'a pas été publié encore, est attendu avec impatience par tous les industriels. On espère qu'il jettera de nouvelles lumières sur ce problème difficile, à la solution duquel M. Bergeron a consacré des recherches consciencieuses et éclairées.

Voici le tracé du canal de M. Bergeron. D'après le projet que M. Boulangé étudie pour faire un canal dans la plaine du Forez, on prendrait l'eau de la Loire au-dessus de Saint-Rambert, au barrage dit de la Roche-Morpieure; un petit canal latéral au fleuve viendrait alimenter un grand bassin placé sur le plateau qui s'élève derrière le hameau de Notre-Dame-de-Bonson. En cet endroit se trouvera le point d'embranchement des deux canaux, l'un qui ira à Roanne, et l'autre qui viendra de Saint-Etienne.

Après avoir traversé sur un remblai tout le bas-fond qui s'étend jusqu'à la Loire, le canal passera le fleuve sur un pont-aqueduc. Il débouchera immédiatement après dans un bassin placé à mi-coteau de la rive droite, et s'étendra du côté du Forez en contourant la montagne et en s'appuyant sur la gauche, le long du chemin de fer de la Loire. A partir du grand bassin, le canal suivra, en tranchée ouverte sur une longueur de 500 mètres, une ligne parallèle à l'axe du chemin de fer. Après avoir passé un des ouvrages de ce rail-way appelé travail d'art de la Roche, le plafond du canal se trouve de niveau avec les prairies qui contourne le Forez. Là M. Bergeron place une gare pour les bateaux.

Un peu plus loin que le pont du Moulin-Cibeau, le canal fera le contour de la montagne au moyen d'une tranchée et d'un petit tunnel. Au pont de la Rajalière, le canal s'enfoncerait dans une longue ligne souterraine dont le point culminant serait placé au sommet du contrefort qui domine la vallée de Langan, et il se terminerait, après un parcours de 16,000 mètres, à 400 mètres avant d'arriver à la borne kilométrique n° 12 de la route départementale n° 7. Le canal se librait à Saint-Chamond

(1) Mémoire sur un canal de jonction de la Loire au Rhône entre Lyon et Roanne, p. 11.

aux études de M. Barreau, comprenant le prolongement du canal de Givors dans le parcours de la Grand-Croix à Saint-Chamond.

Selon M. Bergeron, un des grands avantages du canal souterrain qu'il propose serait de servir de galerie générale d'écoulement, afin d'assécher toutes les mines inondées et de les préserver des eaux pour l'avenir.

On sait qu'en creusant des puits ou des galeries de mines, les mouvements de terrain forment des crevasses communiquant jusqu'au sol supérieur et par lesquelles les eaux des puits ou des ruisseaux viennent inonder les travaux. Aux portes de Saint-Etienne, dans la plaine du Treuil, toutes les galeries de la grande couche sont inondées. La dernière loi sur l'assèchement des mines a cherché à parer à l'incurie intéressée des concessionnaires; mais en viendra-t-elle à bout? c'est ce que nous n'espérons pas. L'eau élevée du sein des mines, après avoir couru quelque temps sur la surface du sol, finit par rencontrer une crevasse, et elle retombe de nouveau dans les galeries inondées.

« Toutes les mines aujourd'hui en exploitation à Saint-Etienne, dit M. Bergeron, sont à un niveau supérieur, ou à très-peu d'exceptions près, à celui du plafond du canal. Il sera donc possible de diriger sur chaque concession des embranchements souterrains conservant toujours le même niveau, et dans lesquels les eaux des mines viendront se jeter. De petits bateaux, comme au canal du duc de Bridgewater, emporteront sans frais le charbon qu'on est obligé aujourd'hui d'élever par des puits et des machines jusqu'au niveau du sol. »

A l'appui de son système, cet ingénieur cite les grandes galeries d'écoulement des mines de Cornouailles, dans le district de Bedruth, la galerie Heleart, dans le Derbyshire, et celles des mines de Rothenbourg, en Allemagne.

Le projet de M. Bergeron a soulevé de graves objections à Saint-Etienne. La ligne du canal devant passer à 5 kilomètres de cette ville et à 300 pieds sous terre ne répondrait point aux

besoins de circulation de cette importante cité; le tracé de M. Barreau et celui de M. Peyret n'auraient point cet inconvénient.

M. Bergeron propose, pour satisfaire les justes exigences de Saint-Etienne, d'établir un embranchement à petite section partant du milieu du grand souterrain pour venir de niveau jusque sous la ville, et au moyen de quelques puits il serait facile de communiquer avec les bateliers et opérer la remonte ou la descente des marchandises. Ce moyen pourra paraître incomplet et ne point donner une solution assez satisfaisante à la difficulté de mettre Saint-Etienne en rapport direct avec le canal du Rhône à la Loire.

M. Bergeron présente un second mode de lier la ville au canal. En admettant que le canal de Givors arrive dans les prés du Janon, au dessus du pont Paradis, où viendra déboucher la rigole souterraine, on pourrait faire partir de Saint-Etienne, de la place Marengo, par exemple, un fossé navigable de 3 mètres de largeur, conservant toujours le même niveau et se développant sur le plateau des mines du Treuil, de la Roche-de-Méons, de Riveux, de Chancy, de Montsel et de Sorbier. Il pourra arriver ainsi au flanc de la montagne qui domine la rive droite du ruisseau de Langonan, sans qu'on ait besoin d'écluses ou de souterrains. On se trouvera à 140 mètres au-dessus du bassin du grand canal et à 1,800 mètres de distance. Alors, pour établir la communication de ces deux canaux superposés l'un sur l'autre, il suffirait d'un plan incliné, dans le genre de ceux qu'on a exécutés en Angleterre ou en Amérique.

Pour opérer la traction dans le grand souterrain, M. Bergeron propose un moyen tout nouveau.

« Il y aura dans le souterrain deux lignes de poutrelles scellées dans la maçonnerie à la naissance de la route, dont le but principal sera de garantir les bateaux des chocs contre les parois latérales; ce sont ces poutrelles qui serviront de point d'appui. La machine aura à communiquer un mouvement circulaire à deux roues à axe vertical, s'appuyant sur un des côtés du souterrain et frottant la partie saillante d'une des lignes en

bois. Sur le côté opposé, une autre roue à axe vertical, mais parfaitement libre, sera à la disposition du machiniste ou d'un conducteur qui, au moyen d'un bras de levier convenable, pourra l'appuyer fortement contre les pièces de bois latérales; il produira une répulsion sur la paroi opposée, et ces deux roues, mues par la vapeur, se trouveront frotter avec force la ligne de poutrelles, de manière à transporter tout le système en avant. »

L'exécution du projet gigantesque de M. Bergeron demanderait 15 millions de la Grand-Croix à Andrézieux; il serait d'une utilité immense pour le riche bassin houiller qu'il traverserait. Il est vrai que, liant Givors et Roanne par une ligne navigable et facile, il enlèverait à Lyon quelque peu de son transit. Mais la seconde ville de France ne peut s'effrayer de voir charger sur la Loire une partie des bateaux qui prenaient le canal de Bourgogne. Lyon, centre immense de populations et de capitaux, sera toujours un marché qui attirera les produits du Midi. On ne déplace pas facilement une circulation établie, et d'ailleurs Lyon, ville de fabrique et d'industrie, ne peut que gagner à tout ce qui développera la richesse en France. C'est sous ce point de vue que nous envisageons le beau projet de M. Bergeron et que nous appelons sur lui l'attention des hommes qui s'intéressent à la prospérité du pays.

F. V.

Le Rédacteur en chef, Gérant, responsable F. RITZEL.

AVIS.

L'administration de l'hospice de l'Antiquaille fera célébrer, lundi prochain 23 mars 1840, à huit heures du matin, un service solennel pour les bien-aimés de cet établissement et pour leurs familles.

BOURSE DE PARIS DU 18 MARS.

Trois pour cent	83 35
Quatre pour cent	102

Feuille d'Annonces.

ANNONCES DE MM. LES NOTAIRES.

ÉTUDE DE M^e DUGUEYT, NOTAIRE A LYON, RUE DU PLAT, 2.

A vendre. — UNE BELLE ET BONNE MAISON, située à Lyon, rue Tupin, dans la meilleure partie de cette rue.

Cette maison, avantageusement placée, a été construite par les soins de l'architecte Lenoir; son revenu annuel est de 9,300 fr., nets d'impôts.

Toutes facilités seront accordées pour les paiements. S'adresser, pour tous renseignements, en l'étude dudit M^e Dugueyt. (1664)

MÊME ÉTUDE.

Vente aux enchères, en deux lots,

Des glaces dépendant de l'actif de la faillite du sieur François-Xavier Girard, contenues dans deux glacières situées à Lyon, quartier de Perrache.

Cette vente est poursuivie à la requête de MM. Dutour et Laforge, syndics définitifs de la faillite du sieur Girard, dûment autorisés par ordonnance de M. Gros, juge au tribunal de commerce de Lyon, commissaire à ladite faillite, en date du neuf mars mil huit cent quarante.

Elle aura lieu en deux lots (chaque lot en bloc), en la chambre des criées des notaires de la ville de Lyon, située quai Saint-Antoine, n° 31, par le ministère dudit M^e Dugueyt, le samedi vingt-un mars mil huit cent quarante, à l'heure de midi.

Le cahier des charges est déposé en l'étude dudit M^e Dugueyt, où l'on peut en prendre connaissance. (1663)

ANNONCES DIVERSES.

(8132) A VENDRE. — FONDS D'ENJOLIVURE dans un très-bon quartier de la ville, ayant tous les agrès nécessaires pour le travail et une location bien convenable. Cette fabrique a offert en cinq ans 15,514 fr. de bénéfice (inventaire du 31 décembre 1839); plus, 5,000 fr. par an pour frais de ménage, employés, location, etc.

On vendra les marchandises et ustensiles d'après l'inventaire; le tout de la valeur de 6 à 7,000 fr.

On se charge de mettre les personnes qui achèteront au courant de ce commerce.

S'adresser à M. Martin, rue Dubois, n° 18.

(8117) A VENDRE pour cause de départ. — UN FONDS D'HERBORISTE, très-bien agencé, très-bien situé et très-achalandé.

S'adresser chez M. Vanham, marchand-tailleur, rue de Vaudran.

(8149) A vendre pour cause de cessation. — UN FONDS DE CAFÉ-RESTAURANT, place de la Fro-magerie, n° 7.

On donnera les facilités désirables pour le paiement. S'y adresser.

A VENDRE. — FONDS D'ÉPICERIE, MERCERIE, etc., très-bien agencé et achalandé, situé sur un des beaux quais du Rhône. S'adresser à M. Reinguet, rue de la Baleine, n° 1, au 1^{er}.

(8157) A louer à la Saint-Jean. — VASTES MAGASINS au rez-de-chaussée.

A louer ensemble ou séparément.

JOLI APPARTEMENT de neuf pièces, au 1^{er}, fraîchement décoré, avec trois caves et deux greniers.

S'y adresser, place de l'Ancienne-Douane, n° 2, quai de Bondy.

(8158) A louer à la Saint-Jean. — JOLI APPARTEMENT fraîchement décoré, au 2^e, composé de sept pièces, deux cabinets, cave et grenier, situé rue Tramassac, n° 26.

S'adresser à M^{me} Ray, dégraisseur, même rue, n° 24.

Reconnaître l'empreinte de mon cachet sur le bouchon et sur la bouteille.

SIROP DE JOHNSON
BREVETÉ.

Les effets de ce Sirop sont très-remarquables dans les MALADIES NERVEUSES, dans les PALPITATIONS, dans certaines HYDROPSIES.

Dépôt dans toutes les Villes.

PAR ORDONNANCE ROYALE 5065.

SIROP DE JOHNSON
BREVETÉ.

PHARMACIEN, RUE CAUMARTIN, N° 1, A PARIS.

Ce Sirop ne se débite qu'en bouteille revêtue de cette étiquette signée.



Eaux minérales naturelles et artificielles.

REMÈDES BREVETÉS, AUTORISÉS, Annoncés dans les journaux.
DÉPÔT GÉNÉRAL CHEZ VERNET, PH., PLACE DES TERREAUX, 13.

Chocolats de santé. Bains de vapeur à domicile.

(8163) A vendre pour cessation de commerce. — UN FONDS DE CHARCUTIER situé à la Croix-Rousse, rue Dumenge, 8. — S'y adresser.

(3335) Il a été PERDU UNE PAIRE DE LUNETTES en or, étui vert, du café Togni-Poulet, rue Lafont, à la rue Saint-Côme. La rendre à la lithographie de ladite rue.

(8155) Dimanche 22 mars 1840, GRAND BAL donné par la nouvelle Société des Souffleurs de la ville de Lyon, à la Rotonde, aux Brotteaux, à dix heures du soir. L'orchestre, composé de trente musiciens, sera conduit par M. Charles Gourlier, premier violon du conservatoire Musard. Valses et quadrilles de sa composition. A minuit, quadrille des Souffleurs par M. Charles; à deux heures, grand galop-monstre avec bruit de cloches et de chaînes, flamme et fusillade au genre de Tivoli.

On peut se procurer des billets gratuits chez M. Arban, à la Rotonde.

PAR BREVET D'INVENTION ET DE PERFECTIONNEMENT D'UNE NOUVELLE MACHINE A BATTRE LE BLÉ.

Elle fait une grande économie de grains, de paille et de bras. Les personnes qui désireraient acheter ou prendre des actions pour faire fabriquer, voudront bien s'adresser au café de la Saône, quai de la Baleine, n° 21, de midi à quatre heures, ou le soir de sept à dix heures. (8161)

MM. LEGRAS et PALLANDRE, venant de faire de fortes acquisitions de matières premières pour la fabrication de l'horse bread ou pain de cheval, et ayant obtenu une diminution sur les prix, préviennent MM. les propriétaires de chevaux qui sont appelés à faire consommer cette nouvelle nourriture qu'ils viennent de réduire le prix à quarante centimes le kilogramme pour Lyon et ses faubourgs, quarante-cinq centimes pour les villes voisines, et cinquante centimes pour les villes éloignées. (8160)

Changement de Domicile.

Le sieur DIOT, constructeur de machines et chaudières à vapeur, chaussée Perrache, a l'honneur de prévenir qu'il vient de transporter ses ateliers de construction rue Muzard, près la Manufacture des tabacs, et quai de la Charité; il a agrandi ses ateliers de manière à pouvoir livrer au commerce une machine avec sa chaudière et accessoires tous les quinze jours, quels que soient la force et le genre.

Il fait aussi, indépendamment des machines, les chaudières en fer et en cuivre et tout ce qui a rapport à la chaudronnerie. (8162)

MALADIES SECRÈTES,

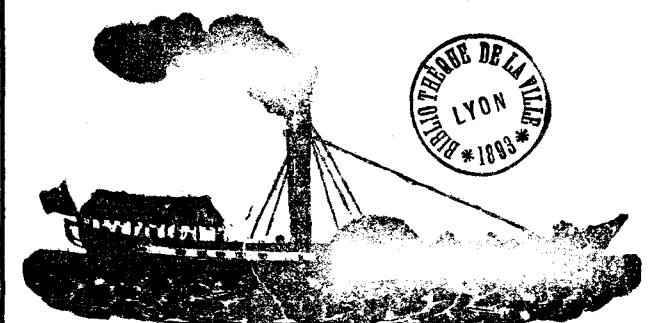
SI ANCIENNES ET REBELLES QU'ELLES SOIENT
LE FUSSENT-ELLES DEPUIS 50 ANS,

Guéries sans rechute, en un à cinq jours, par la
méthode sûre, facile et peu coûteuse du docteur TUR-
VAUD, de Montpellier, breveté.

Dépôt, à Lyon, chez M. BERTRAND, pharmacien,
place Bellecour, n° 12. (2102)

Maladies de Poitrine.

Le dépôt de la PATE PECTORALE DE RÉGLISSE A LA GOMME est toujours chez M. MACORS, pharmacien, rue Saint-Jean, n° 30. — L'usage de cette pâte et du sirop pectoral guérit en peu de jours les rhumes et les catarrhes les plus invétérés. (2118)



SOCIÉTÉ LYONNAISE
DES
TRANSPORTS DU RHONE ET DE LA SAONE.
LES PAPIN
DE LA SAONE,
BATEAUX A VAPEUR EN FER,

ONT REPRIS LEUR SERVICE JOURNALIER
DE LYON A CHALON ET RETOUR.
Ces bateaux, dont la solidité, l'élégance et la rapidité étaient déjà connues, viennent de recevoir de nouvelles améliorations qui leur assurent la préférence des voyageurs.
Les départs de Lyon ont lieu tous les jours à cinq heures du matin. (305)

Dépuratif du Sang.

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE.
Ce sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus purifiant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénériens, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les acrétes et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les fluxes blanches des femmes, et contre les écoulements récents ou invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procurent une guérison radicale. — Prix: 8 fr. et 4 fr. la bouteille.
La public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le prix vil pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)
Chez Courtois, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque.

A Vicence, chez M. Mouret fils, épiciers, rue Marchande.
A Grenoble, chez M. Déchenaux père, quincaillier, Grande-Rue.
A Mâcon, chez M. Charpentier père, libraire, rue des Selliers.
A Saint-Etienne, chez M. Monestier, épiciers, rue Royale, 1.
A Villefranche, chez M. Roset, confiseur.
A Genève, chez Burkelt, droguiste, rue du Terrallier.
A Rive-de-Gier, chez M. Marrel, quincaillier, grande rue Pallu. (2025)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURS Y FILS, RUE POULAILLERIE, 48.